

Sur la représentation de ce récépissé, les Rentiers pourront recevoir leurs arrérages comme ils les reçoivent sur la représentation de la grosse, jusqu'à ce que leurs titres leur aient été remis.

Le Commis-Greffier remettra ces pièces audit Sr. Fauconnet, qui remettra le tout, avec l'état sommaire des titres, au Greffier chargé du dépôt, qui en fera aussi l'enregistrement, & gardera les pièces jusqu'à ce qu'un Commissaire de ladite Commission les prenne pour en faire le rapport; lequel en prenant les pièces, s'en chargera sur le registre du Greffier du dépôt.

Le Commissaire fera son rapport, sur lequel il sera expédié un certificat dont le modèle est ci-après au N^o. 7.

Ce certificat sera signé de deux Commissaires, & numéroté en lettres & en chiffres du même numéro qui aura été mis sur le Contrat, sur le récépissé du Greffier & sur ses registres.

Le Commissaire Rapporteur remettra le certificat & le dossier au Greffier chargé du dépôt, sur le registre duquel il biffera le reçu qu'il en avoit donné; & le Greffier du dépôt rendra le tout au Rentier, en retirant le récépissé du Greffier-Commis, & faisant mention de ladite remise.

Le Rentier portera le certificat seulement au Sr. Ysabeau de Montval, Greffier de la Chambre du Parlement, commis à cet effet, qui en donnera son récépissé, dont le modèle est ci-après au N^o. 8.

Le Sr. de Montval timbrera ce récépissé en lettres & en chiffres, du même numéro que le certificat, & remettra ledit certificat à un Conseiller de la Chambre, qui délivrera un nouveau certificat signé de deux de Messieurs de la Chambre, & numéroté en lettres & en chiffres du même numéro que celui délivré par la Commission du 28. Novembre 1763, conformément au modèle ci-après N^o. 9.

Ce certificat sera remis au Sr. Montval, qui le remettra au Rentier, en retirant son récépissé.

Le Rentier portera le certificat seulement chez un Notaire à son choix, & il lui sera expédié un titre nouvel, conformément au modèle ci-après N^o. 10.

Le Notaire enverra la minute de ce titre nouvel au Bureau de la Ville, pour y être signée du Prévôt